

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 4

Artikel: Bellelay
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
a
Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
a
Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26^{me} année, LE PAYS

BELLELAY

De nouveaux colons vinrent se fixer dans la courtine de Belleglay sous l'abbé Pierre II de Sancey (1323-1336). A la demande de ce prélat, le vicaire général de l'évêché de Bâle, Jean, prieur du monastère de St-Alban à Bâle, déclare (16 juillet 1331) prendre sous sa protection spéciale les nouveaux étrangers qui désirent s'établir dans le voisinage et sur les terres de l'abbaye¹). Conformément aux usages et coutumes de l'évêché, chacun de ces nouveaux colons paiera un sol de cens annuel au receveur de l'évêque à Delémont.

Les derniers arrivés étaient-ils encore genevois, comme les premiers ! On ne le sait pas. Mais d'après une étude sérieuse de M. L. Dufour de Genève, il est à peu près certain que les colons qui s'établirent dans la courtine de Belleglay entre 1291 et 1307 étaient d'origine genevoise. Dans les noms de plusieurs familles des Genevez on reconnaît les noms d'anciennes familles de Genève.

Après qu'un certain nombre de colons se furent fixés dans la courtine de Belleglay, il fallut songer à la création d'une paroisse et à la construction d'une église. On voit encore l'emplacement de cette église dans le vallon de la Rouge-Eau, entre Belleglay et le village actuel des Genevez. Cette église fut dédiée à Sainte-Marie Madeleine. Elle est désignée dans les actes sous le nom de Lajoux-Madeleine ou simplement de La Madeleine : On ignore la date de sa construction.

Quelques maisons qui entouraient jadis l'église de la Madeleine formèrent le village primitif des Genevez. Aucune d'elles n'existe plus. Il ne reste plus, dans le vallon de la Rouge-Eau

1) Trouillat, III, 418.

Feuilleton du *Pays du dimanche* 4

Chasse à l'homme

par MAXIME AUDOUIN

Je braquai sur lui le canon de mon revolver.

— Je vous répète ma question : veuillez nous dire ce que vous avez fait de notre ami M. Charles Pardoux.

— Je ne connais pas ce Monsieur.

— Vous vous enferez ; il y a trois jours, vous retirez de la poste restante, au bureau de Saint-Nazaire, une lettre à son adresse.

— Comment le sauriez-vous ?

— C'est mon affaire. Je sais aussi que vous, Monsieur le faux comte de Maisonneuve, qui présentez ne pas connaître notre ami, vous êtes son très proche parent, renié par lui, il est vrai, à cause de votre déplorable conduite. Allons, n'es-

qu'une ferme située un peu au-dessous de l'emplacement de l'église. Le nom des Genevez apparaît pour la première fois dans un acte de 1381¹) et celui de Lajoux dans un acte de 1407²). Le nom de l'église de La Madeleine est consigné pour la première fois dans le Liber Marcorum de Frédéricz Rhein qui a été fait vers l'an 1441.

Le village de Lajoux et le hameau de Forney-Dessus firent partie de la paroisse des Genevez jusqu'à commencement de ce siècle. Au moment où l'on construisit l'église actuelle des Genevez, en 1619-1620, pour remplacer celle du val de la Rouge-Eau, la paroisse ne comptait que 400 paroissiens, (probablement communians). Il y avait environ 550 communians et 200 enfants fréquentant le catéchisme en 1635, lors de la visite du vicaire général Thomas Henrici. Vers la fin de la même année, la peste fit son apparition dans la courtine de Belleglay et enleva des familles entières. En 1660, la paroisse de La Madeleine ne comptait plus que 450 communians. Elle en avait 680, en 1780.

Ici, une question intéressante se pose naturellement à nous. Quelle était la situation matérielle des colons qui venaient s'établir sur les terres du monastère de Belleglay ?

Un de nos historiens qui souvent n'a pas su se mettre en garde contre les entraînements de la passion et dont la plume féconde ne s'est pas toujours laissé guider par l'unique amour de la vérité, s'est oublié jusqu'à écrire cette phrase dans un livre du reste sérieux : « Plus le paysan était près d'un couvent, d'un château, du prince-évêque, plus il était pauvre. »³) Le monastère de Belleglay exploitait-il donc ses tenanciers ?

1) Cartulaire de Belleglay, page 501.

2) Trouillat, 4, 217.

3) Histoire des Institutions politiques, constitutionnelles et juridiques de l'Évêché de Bâle, page 33.

sayez donc plus de nier, et avouez-nous de bonne grâce que vous avez assassiné votre malheureux cousin avec la complicité de son domestique, votre ancien valet de chambre.

— Et dans quel intérêt, s'il vous plaît ! demanda-t-il avec ironie.

— Dans le but de vous approprier ses biens, en usant du procédé qui vous a si bien réussi déjà pour retirer les fonds déposés par votre victime chez son notaire, M. Baudurier ici présent. Voleur, faussaire et assassin, vous êtes complet.

— Vous avez, cher Monsieur, beaucoup d'imagination ; mais la comédie a assez duré ; laissez-moi me retirer, en attendant que vous me rendiez raison de vos insultes.

Il dessina un mouvement offensif vers la porte ; François la gardait avec l'impossibilité d'une statue.

— Lâches ! s'écria-t-il, vous êtes trois contre un ! Mais vous ne me tenez pas encore !

Il bondit vers la table, sur laquelle étaient posés les flambeaux allumés, la renversa, et, profitant de l'obscurité subite, avant que nous ayons

C'est un fait reconnu par tous les historiens sérieux qu'au douzième, au treizième siècle surtout, le paysan n'était plus sous le poids du mépris et de l'oppression qui pesaient auparavant sur lui. Il était considéré et traité souvent avec de grands égards. Une foule de dispositions légales en font foi. Au XIII^e siècle, les travaux entrepris pour fortifier la ville de Coblenz furent interrompus à cause de la moisson¹). Au beau milieu d'une campagne, les paysans autrichiens prirent le duc Albert I (1282-1308) de leur permettre de s'en retourner dans leurs foyers parce que la moisson était à faire et les champs à labourer. Et les cultivateurs obligés d'employer des ouvriers énuméraient au duc les pertes qu'ils auraient à subir s'ils ne se trouvaient pas à temps au milieu de leurs ouvriers²). Je doute que de nos jours les cultivateurs appelés sous les drapeaux aient l'habitude de tenir pareil langage à leurs chefs.

Si à cette époque qu'on nous représente un peu trop comme une époque de barbarie, les empereurs portaient des lois et si les villes faisaient des règlements et des ordonnances pour protéger l'agriculture, l'Eglise qui avait fait abolir l'esclavage, adoucir et même fait disparaître dans bien des endroits le servage, était toujours prête à défendre la population agricole contre l'exploitation et les abus. Bien rares surtout, étaient les propriétaires ou seigneurs ecclésiastiques rebelles aux exigences de la douceur et de la bonté. En 1225, l'abbé et le chapitre de Corvey décrétaient que leurs colons ne seraient astreints qu'aux services modérés, statués par la coutume et qu'ils seraient toujours traités avec douceur. On permit, il est vrai, aux intendants du monastère d'exiger des tenanciers quelques corvées, mais il

1) Lamprecht, *La vie rurale*, I, 463.

2) Siegfried Helbling I, vers 826-829. — Seemüller, *Etudes*, 4.

pu nous reconnaître, il ouvrit la fenêtre, et disparut dans la nuit.

— L'oiseau s'est envolé ! m'écriai-je, découragé.

— Il n'ira pas loin, dit François tranquillement, j'ai amené le chien.

Il siffla son chien, lui fit sentir la piste, et, en chasse !

Peu d'instants après, nous entendions des abois formidables, puis trois coups de feu, suivis d'appels désespérés.

— Au secours ! au secours ! criait-on, — au secours !

— Faut se dépêcher, dit François, y serait bien capable de le manger.

Nous arrivâmes à temps : la bête, le corps traversé d'une balle, et furieuse, venait de terrasser son adversaire et lui tenaillait la gorge avec ses formidables crocs. François eut toutes les peines du monde à lui faire lâcher prise ; quand nous voulûmes relever l'homme, il ne bougeait plus ; nous le crûmes mort, il n'était qu'évanoui.

Dès le lendemain, des fouilles opérées par le